



Le congrès de Bordeaux se profile à l'horizon ! Il est encore temps de s'inscrire mais il convient de ne pas tarder pour accomplir les modalités pratiques. Les représentants à l'assemblée générale statutaire, qui se déroule le samedi 21 mai, sont défrayés dans les conditions décrites ci - dessous. Pour ceux qui sont directement concernés, il suffit de s'y référer.

Confronté à de nombreuses demandes d'associations locales UNC qui s'élèvent contre l'apposition de plaques « 19 mars - fin de la guerre d'Algérie » sur les Monuments aux Morts communaux, le siège national vous propose une procédure, celle qui a permis à Jean Donnio de gagner son procès contre la commune du Quillio (22) devant le tribunal administratif de Rennes, obligeant ainsi le maire à retirer cette plaque.

Enfin, un rappel : cette lettre mensuelle, diffusée aux présidents départementaux, n'a pas vocation à rester dans leur boîte à lettres. Elle ne comporte ni information confidentielle, ni propos sulfureux ... Alors, messieurs les présidents, n'hésitez pas à la diffuser largement !

Philippe Schmitt
Directeur administratif du siège national

ACTUALITES : PREPARATION DU CONGRES DE BORDEAUX

☎ POUR TOUT RENSEIGNEMENT : Patrick Garnier ☎ 06 95 60 73 80



➤ Dernier rappel concernant les modalités pratiques :

- ☛ les délais de réponse ont été allongés selon le canevas suivant:
Inscription au banquet de clôture du congrès : **15 avril 2016 dernier délai !**
Inscription hôtel, excursions, repas de prestige (adhérent autorisé), repas de travail (adhérent autorisé) : **31 mars dernier délai ;**
- ☛ utiliser le bulletin paru dans *La Voix du Combattant* ;
- ☛ joindre le règlement et éventuellement (pour le représentant) le document attestant la délégation donnée par le président absent et le transmettre à l'UNC Gironde avec le règlement ;
- ☛ le cocktail à l'Hôtel de ville et le repas de prestige du vendredi 20 mai à partir de 19 heures sont réservés aux officiels invités, aux membres du CA, du C.N et aux honoraires, aux présidents départementaux ou leurs délégués avec leurs conjoints ;
- ☛ le repas de travail du samedi 21 mai est réservé aux membres du CA, du C.N et aux honoraires, aux présidents départementaux ou leurs délégués sans leurs conjoints.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➡ CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE L'A. G. DE BORDEAUX

Les présidents des groupes départementaux, ou leur représentant mandaté pour les représenter à l'assemblée générale statutaire, seront remboursés des frais par le siège national.

Quelles sont les conditions?

➡ A raison d'**une nuit en chambre d'hôtel** (maximum 90€ avec petit – déjeuner) et de **deux repas** à 30€ chacun maximum.

➡ Le **trajet** est remboursé sur la **base du billet SNCF en 1^{ère} classe**.

Quelles sont les modalités de ce remboursement?

➡ Sur la présentation des justificatifs originaux et le formulaire de demande de remboursement du siège national, à l'exclusion de toute autre pièce.

➡ FERMETURE DU MAGASIN

Le magasin du siège national sera fermé du 5 mai au 20 mai inclus. Par conséquent, nous vous suggérons d'anticiper dès à présent les commandes de médailles et autres articles concernés pour les cérémonies du 8 mai prochain.

➡ Pour être assuré d'être livré pour le jour, prévoir de commander au minimum 15 jours avant.

Depuis le 15 février 2016, vous pouvez désormais effectuer vos achats en ligne sur www.unc.fr rubrique boutique :

➡ Un simple clic sur le produit choisi et votre panier se remplit !

➡ Un autre clic pour confirmer et envoyer votre commande directement à Valérie Amaury, responsable du magasin de l'UNC !



Tous les articles pour *La Voix du Combattant* doivent impérativement être adressés directement à la rédaction du journal. Les articles pour les pages régionales sont à envoyer aux sièges départementaux qui centralisent et envoient à l'adresse unique uncvdc@unc.fr

Les articles pour les pages nationales sont à envoyer à l'adresse unique unccredchef@unc.fr

➡ ANNUAIRE DES PRESIDENTS

A la demande d'un certain nombre de présidents départementaux, l'annuaire comprenant adresse postale, adresse numérique et numéros de téléphone est en ligne dans l'espace privé du site internet de l'UNC www.unc.fr.

Cet espace est réservé aux membres du conseil d'administration national et aux présidents départementaux. Pour ceux qui n'y ont pas encore accès, c'est pourtant simple ! Un appel téléphonique à Mme Massé ☎ 01 53 89 04 12 ou un mail adressé à uncnationale@unc.fr et en retour vous avez le précieux sésame (un identifiant et un mot de passe).



➡ CLE USB ESTAMPILLEE « UNC »

En vente au magasin du siège national : prix unitaire d'une clé ➡ 12 € + Frais d'envoi.



Dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat UNC/SACEM, les règles de tarification relatives aux séances occasionnelles (animations musicales lors de congrès, bals, etc ...) et les conditions générales ont été très récemment revues. De nouveaux barèmes s'appliquent depuis le 1^{er}

Les articles ne sont pas restitués, il n'est pas systématiquement répondu à chaque envoi, et les articles envoyés à d'autres destinataires que les deux destinataires cités ci-dessus ne sont pas pris en compte.

janvier 2016.

Pour tout renseignement s'adresser à Marité Masse
☎ 01 53 89 04 12 ou uncnationale@unc.fr

AGENDA AVRIL 2016

- Mercredi 6 avril à 10h00 : réunion de la commission AEVOG.
- Jeudi 7 avril à 9h00 : réunion du groupe de pilotage centenaire de l'UNC.
- Jeudi 8 avril à 14h00 : réunion de la commission décorations internes.
- Vendredi 8 avril à 9h00 : réunion de la commission nationale d'action sociale.
- Vendredi 8 avril à 14h00 : réunion de la commission communication interne/ recrutement.
- Vendredi 8 avril à 14h00 : réunion de la commission relations internationales.
- Vendredi 8 avril à 16h00 : réunion du bureau national.
- Samedi 9 avril à 9h30 : réunion du conseil d'administration national.
- Mercredi 13 avril à 10h30 : réunion du comité de rédaction de *La Voix du combattant*.
- Vendredi 29 avril à 9h00 : réunion du comité d'audit.

INFORMATIONS GENERALES

➤ ATTRIBUTION DE LA LEGION D'HONNEUR A TITRE POSTHUME

(article R. 26 du code la Légion d'Honneur)



La disposition qui permet de décorer des personnes après leur décès a été introduite de façon encadrée en 1918, à la suite de la Première Guerre mondiale.

A l'exception des civils habitant dans les départements du Nord et de l'Est occupés durant les quatre années du conflit, cette disposition concernait exclusivement des militaires.

Dans le code de la Légion d'Honneur de 1962, elle fut supprimée à la demande du général de Gaulle pour qui, la Légion d'Honneur devait récompenser une élite vivante.

Elle fut rétablie en 1981 par François Mitterrand pour des « *personnes tuées ou blessées dans l'accomplissement de leur devoir et qui sont reconnues dignes de recevoir cette distinction* » sans restriction d'activité, militaire ou civile : c'est l'article R.26 du code.

Dans ce cas et exceptionnellement, le conseil de

➤ CONTINGENTS DE CROIX DE LA L'ORDRE DU MERITE POUR LA PERIODE

01/01/15 - 31/12/17

(décret n° 2015-435 du 15 avril 2015)



Les contingents annuels de croix de l'ordre national du Mérite sont fixés comme suit :

GRAND' CROIX	GRAND OFFICIER	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
		A titre civil		
6	12	140	720	3 400
		A titre militaire		
4	10	80	450	1 500

➤ PRESENTATION DES MEMOIRES DE PROPOSITION

➤ Inutile d'adresser des dossiers remplis à la main, ils ne sont pas acceptés et vous seront retournés. Les mémoires doivent être dactylographiés avec une police conseillée (time new roman) et une taille de caractère : 12.

➤ Un mémoire ne doit pas être rédigé à la première

l'ordre n'est pas consulté ! En effet, le grand maître, le président de la République, a la pleine prérogative de décorer.

personne du singulier. En effet « *on ne sollicite pas une décoration mais l'on est proposé* » !

☛ Tous les faits évoqués doivent être accompagnés des pièces qui les justifient.

➡ PROCEDURE POUR REMETTRE EN CAUSE UNE PLAQUE

« 19 MARS - FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE »

① Adresser une lettre recommandée avec AR au Maire de la commune en question :

☛ faire remarquer qu'un Monument aux Morts est un édifice destiné à la commémoration des Morts pour la France sur lequel il est d'usage d'inscrire le nom des personnes mortes pour la France nées ou domiciliées en dernier lieu sur la commune.

☛ reconnaître à la commune le droit légitime d'honorer, au moyen du Monument aux Morts communal, la mémoire des morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, mais constater que la plaque litigieuse, eu égard à la seule inscription qu'elle comporte, ne présente pas un tel caractère commémoratif mais tend uniquement à prendre position sur une date de fin du conflit, alors même que cette question s'inscrit dans le cadre d'une controverse historico-politique.

➔ En cas de rejet ou de fin de non - recevoir

② Déposer une requête devant le tribunal administratif du lieu de la commune en demandant au tribunal d'ordonner à la commune concernée de retirer la plaque apposée sur le Monument aux Morts ;

☛ rédiger un mémoire présentant les faits et l'argumentation :

☛ il s'agit d'une demande au tribunal d'annuler la décision par laquelle le maire a rejeté votre demande tendant au retrait de la plaque apposée sur le Monument aux Morts et d'enjoindre au maire de procéder à un tel retrait ;

☛ le requérant doit disposer d'un intérêt contre la décision attaquée : la qualité d'ancien combattant !

☛ le refus de retirer une plaque est une décision susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ;

☛ il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, même en l'absence de menaces ou de troubles à l'ordre public, d'interdire l'apposition sur le Monument aux Morts de la commune d'emblèmes ou de mention(s) de nature à enlever à ce monument son véritable caractère ;

☛ il importe de rappeler qu'un Monument aux Morts est un édifice destiné à la commémoration des morts pour la France sur lequel il est d'usage d'inscrire le nom des personnes mortes pour la France nées ou domiciliées en dernier lieu sur la commune ;

☛ reconnaître à la commune le droit légitime d'honorer, au moyen du Monument aux Morts communal la mémoire des Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie mais constater que la plaque litigieuse, eu égard à la seule inscription qu'elle comporte, ne présente pas un tel caractère commémoratif, mais tend uniquement à prendre position sur une date de fin du conflit, alors même que cette question s'inscrit dans le cadre d'une controverse historico-politique ;

☛ suggérer au tribunal que le refus du maire de faire procéder au retrait de cette plaque est illégal.

➡ COMMISSION DE LA CARTE

► En 2015, le groupe de travail et la commission de la carte se sont réunis 7 fois. Voici le résultat : 41 439 dossiers ont été examinés.

37 712 ont reçu un **avis favorable** dont : 39/45 ➔ 45 ; Indo ➔ 64 ; AFN ➔ 7 462 ; OPEX ➔ 30 141.

3 727 ont reçu un **avis défavorable** : 39/45 ➔ 159 ; Indo ➔ 17 ; AFN ➔ 1 545 ; OPEX ➔ 1 409 ; Hors période ➔ 597.

► Après quelques années de mise au point, le logiciel KAPTA, désormais maintenu par le service informatique de l'ONAC -VG, fonctionne très bien. Le retard cumulé pendant les années de mise au point est désormais effacé.

► Le délai de réponse pour une demande de carte ou titre bien documentée est de 6 mois au plus.